

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 22 JUIN 1922.

Rapport de la Commission des Colonies chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget général des recettes et des dépenses du Congo belge pour l'exercice 1922, ainsi que les dispositions diverses.

(Voir les n^{os} 14, 176, 288, 304, 322 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séances des 15, 16 et 21 juin 1922 ; le n^o 104 du Sénat).

Présents : MM. VOLCKAERT, président ; LEYNIERS, LION et le baron DE STEENHAULT DE WAERBEECK, rapporteur.

MESSIEURS,

Le budget de la Colonie présente un excédent de dépenses à l'ordinaire de 12,696,183 francs pour un montant de recettes ordinaires de 70 millions 669,183 francs.

Les dépenses *extraordinaires* s'élèvent à fr. 107,330,378 » qui se décomposent en deux postes différents :

a) Les dépenses pour le service des travaux et de l'outillage conformément à la loi du 21 août 1921, pour fr. 72,388,366 »

b) Les dépenses résultant des différents travaux publics et de certaines dépenses extraordinaires indispensables à la Colonie fr. 34,941,525 »

Le montant total des découverts s'élèvera ainsi à . fr. 120,026,561 » dont il y a lieu de déduire le montant des recettes extraordinaires, soit fr. 16,651,725 » laissant un solde de 103,374,836 francs qu'il faudra couvrir par l'emprunt.

Le montant des recettes ordinaires s'est accru de 3,158,548 francs et l'exposé général enregistre avec satisfaction que cette augmentation provient de l'impôt indigène et des produits des douanes, c'est-à-dire d'éléments de rapport stables et permanents.

La régie des mines qui entrait pour une somme importante dans les recettes extraordinaires, présente pour cet exercice une prévision de 5 millions en moins sur les recettes précédentes.

Dans les dépenses ordinaires, il y a lieu de remarquer une augmentation de dépenses de 4,225,065 francs pour la Force publique, augmentation

nécessité en partie par une augmentation temporaire de l'effectif porté de 15,000 à 16,000 hommes et pour le reste par la constitution d'une réserve d'habillements et d'équipements qui peut être considérée comme exceptionnelle.

Enfin le crédit demandé pour le service d'hygiène est porté de 6,700,724 fr. à 9,144,000 francs, soit en augmentation de 2,443,854 francs.

Nul ne contestera la nécessité de cette dépense qui s'impose pour l'amélioration du régime sanitaire de notre Colonie et le Sénat, nous n'en doutons pas, s'associera de grand cœur à toute initiative que le Gouvernement prendra dans cet ordre d'idée.

Dans l'exposé que l'honorable Gouverneur général a bien voulu faire de la situation de notre colonie devant les Commissions du Sénat et de la Chambre, il a attiré l'attention de leurs membres sur la situation difficile dans laquelle se trouvait l'Administration, paralysée dans ses efforts par le manque de médecins, dont le nombre, dans tout le territoire, est d'environ 50, alors qu'il en faudrait au moins environ trois fois autant.

Il est à désirer que le Gouvernement, dont nous savons les efforts en vue d'améliorer cette situation, puisse réussir à combler le plus rapidement ce déficit.

Puisse notre corps médical et notre population universitaire, se rendant compte des avantages qui leur sont offerts et de la haute valeur morale et patriotique du dévouement auquel un champ illimité est ouvert, se rendre à l'appel que nous leur adressons, et auquel le Sénat voudra se joindre, nous n'en doutons pas.

Mais le médecin seul est insuffisant s'il n'est pas aidé d'un personnel auxiliaire dont il puisse disposer dans les hôpitaux et les lazarets.

Le Gouvernement y prévoit, par l'envoi d'infirmières laïques et la présence dans les missions de nombreuses infirmières religieuses, une aide efficace à la tâche si lourde des médecins.

Le Gouverneur général s'est plu à reconnaître les bienfaits de cette assistance et des services rendus par les infirmières et les missionnaires dans la lutte contre les maladies épidémiques.

Un certain nombre de missionnaires suivent les cours de médecine tropicale, avant de s'embarquer pour la Colonie. Il est à souhaiter que le Gouvernement, d'accord avec les différents chefs de mission, tende à obtenir le développement de cette mesure et que par la mise à la disposition de médicaments en quantité suffisante et gratuite, il puisse ainsi faciliter la tâche d'auxiliaires dont le dévouement est tout acquis.

Certaines plaintes, dont l'écho est parvenu à la Commission, signalent qu'en maints endroits des postes étaient complètement dépourvus des médicaments les plus indispensables. La Commission ne doute pas qu'à cet égard le Gouvernement prendra les mesures les plus efficaces pour que ces manquements ne se produisent plus à l'avenir, et que le ravitaillement des produits pharmaceutiques se fasse avec la célérité et la régularité qui s'imposent.

Des membres ont fait remarquer que les sommes prévues pour l'enseignement ne paraissaient pas suffisantes au développement moral qu'il convient de faire marcher de pair avec la colonisation; ils désireraient voir le Gouvernement prendre les mesures nécessaires de façon à assurer plus largement les dotations des services de l'enseignement et des œuvres qui s'en occupent.

En assurant ainsi le service sanitaire et en améliorant l'hygiène publique, le Gouvernement a rencontré un des points essentiels de la vitalité de la Colonie qui tient à deux facteurs uniques: une population saine et robuste pouvant fournir en quantité suffisante la main-d'œuvre et un outillage adéquat permettant à cette main-d'œuvre de rendre un effort utile pour la création de l'industrie et le développement du commerce.

C'est donc avec raison que se préoccupant tout d'abord de la question sanitaire en prévoyant les dépenses ordinaires pour y satisfaire, le projet de budget qui nous est présenté nous développe un programme de dépenses extraordinaires s'élevant à 107,000,000 francs.

Dans ces sommes sont comprises pour 34,341,725 francs de dépenses affectées à des travaux d'utilité publique de premier établissement, à exécuter dans les divers services de la Colonie.

La somme complémentaire de 72,388,653 francs représente la deuxième tranche à prélever sur l'emprunt de 300 millions prévu par la loi du 21 août 1921, pour l'exécution des grands travaux d'utilité publique. Ces dépenses s'imposent si nous voulons mettre en valeur le joyau qu'est notre Colonie, dont beaucoup ne veulent connaître encore ni la richesse ni les ressources inépuisables.

La lecture du rapport de l'exercice 1920 qui nous est présenté nous montre à chaque page l'insuffisance manifeste des moyens de transport, qui paralyse toutes les industries et toutes les bonnes volontés. Aussi, est-ce avec la dernière énergie que nous demandons au Gouvernement de ne pas en retarder la mise en œuvre. Ne faut-il pas craindre qu'ici aussi attendre c'est reculer, et que lorsqu'enfin les travaux seront achevés, dans nombre d'années peut-être, les entreprises coloniales et les capitaux, lassés d'attendre et découragés, auront été chercher ailleurs des emplois nouveaux à leur énergie et à leurs disponibilités. N'est-ce pas le moment où l'industrie belge souffre, en mal d'exportation, de lui donner le moyen de vivre et de passer la crise contre laquelle elle lutte. Il est à souhaiter que sans tarder on puisse mettre la main aux nombreux projets qui sont à l'étude.

L'avenir de la Colonie est à ce prix.

Votre Commission se permet d'attirer votre attention tout spécialement sur ce point en vous demandant d'insister auprès du Gouvernement pour que rien ne soit négligé en vue de hâter la conclusion de ces travaux.

Les moyens de transports ne doivent pas attendre la colonisation mais la précéder, et dans les contrées riches comme certaines parties de la Colonie, l'étude de la création de voies ferrées, qui sont encore le seul outil capable de transporter des tonnages importants à tarifs réduits, devront être la préoccupation constante des administrations coloniales.

La construction de grandes lignes dont le programme est arrêté actuellement semble, s'il est entrepris immédiatement, répondre aux premières nécessités et sa mise en œuvre actuelle et immédiate serait suffisante pour les capacités budgétaires et de main-d'œuvre des exercices prochains.

Aussi votre Commission s'est demandé s'il ne serait pas intéressant de rechercher à amener l'initiative privée à s'intéresser à la construction de nouvelles lignes de chemin de fer d'un intérêt moins général et dont la construction et l'exploitation pourraient être entreprises dans des conditions plus économiques. Elle ne doute pas que, prenant l'exemple de tant d'autres pays et de colonies voisines, le Gouvernement ne trouve des formules intéressantes à la fois et le Gouvernement et la Colonie, et dont l'application bien comprise permette aux capitaux privés de s'intéresser sous cette forme à l'amélioration des moyens de transport tout en sauvegardant les intérêts du commerce.

Au début de ce rapport, vous avez pu constater que la régie des mines de Kiloo et de Moto présente un exercice en régression de 5 millions sur le chiffre de production d'or de l'exercice 1920.

On peut se demander à première vue, si vraiment le moment était bien choisi pour réduire l'exploitation des mines en période de crise et de haut prix du minéral.

Mais si, d'autre part, on se reporte aux explications données dans le rap-

port sur la régie qui a été joint à l'exposé du présent budget, celles-ci semblent en donner des motifs si sérieux qu'il paraît difficile de ne pas y faire droit.

En effet, il ressort de cet exposé que, à moins de compromettre gravement l'avenir, l'exploitation des alluvions avait du être ralentie pour permettre d'une part de rechercher de nouveaux gisements de façon à s'assurer une réserve pour les années subséquentes et que, d'autre part, et plus spécialement pour Kiloo, le ravitaillement de la main-d'œuvre devenait impossible sans la création de routes.

Les ouvriers avaient du être distraits du travail des mines pour assurer celui des routes qui était évidemment de la plus haute nécessité. Malheureusement, un développement ultérieur de l'exploitation des filons ne pourra se faire que lors de l'arrivée du rail. Ici encore la crise des transports est grave de conséquences et il est à souhaiter que les travaux du chemin de fer qui doit réunir les mines au fleuve seront mis en œuvre dès l'approbation de la convention qui est actuellement déposée sur le bureau de la Chambre.

Le bilan de la Sonatra se termine par un bénéfice de 600,000 francs. Tout en reconnaissant que l'idée de la mise en régie des moyens de transport de l'État permet une exploitation plus industrielle et plus surveillée, votre Commission se demande si le but est bien atteint. Est-ce bien le moment en pleine crise commerciale de faire des bénéfices sur les transports? Et n'eut-il pas été préférable de réduire ceux-ci pour aider le commerce plutôt que de lui imposer une charge?

En s'adressant aux Commissions réunies du Sénat et de la Chambre, l'honorable Gouverneur général faisait ressortir l'intérêt qu'il y aurait à ce que le budget des Colonies fut voté pour deux années. Le budget, dans l'ordre actuel des choses, est voté au milieu de l'exercice, avec la conséquence que souvent une partie des crédits ne peut être dépensée dans le courant de l'année. Le vote pour deux années permettrait d'utiliser les crédits pendant les deux exercices, en laissant éventuellement au Gouvernement général le droit de demander au Parlement certaines modifications en cours d'année.

Votre Commission a trouvé la suggestion intéressante et se rallierait à toute proposition qui serait faite dans ce sens.

Le programme clôturé par le Gouvernement en exécution de la loi du 21 août, comporte une dépense d'environ 300 millions qui devra être couverte au moyen de l'emprunt. Déjà dans cet exercice le Gouvernement, ainsi qu'il l'a déclaré dans l'exposé des motifs, devra y recourir pour faire face aux dépenses extraordinaires pour environ 100 millions.

Prenant en considération la situation actuelle de la métropole pour laquelle de nouveaux emprunts seront encore à prévoir, un membre a fait remarquer que la Colonie en possession d'un actif considérable, représenté d'une part par son immense domaine et, d'autre part, par un portefeuille qui a une valeur réalisable élevée, pourrait utilement emprunter à l'étranger.

La Dette de la Belgique est en francs belges et celle-ci, pour ne pas courir des risques de change, doit trouver en elle-même les ressources qui lui sont nécessaires. La réussite des différents emprunts émis par le Ministre des Finances a prouvé que l'appui de nos concitoyens ne nous fera pas plus défaut dans l'avenir qu'il ne lui a été ménagé dans le passé. Faut-il demander un effort nouveau pour la Colonie et ne vaut-il pas mieux réserver cette ressource pour l'avenir de la Dette belge?

La situation de la Colonie permet d'envisager la question sous un aspect différent.

Étant elle-même productrice d'or et de produits dont la valeur peut être comptabilisée au taux de celui-ci, rien ne s'oppose semble-t-il à ce qu'elle s'adresse à l'étranger pour couvrir ses besoins. Les risques du change par

la nature de ses produits seront moins grands et en même temps elle laissera à la métropole toute sa capacité financière.

Il devrait être entendu, toutefois, que s'il était fait recours à des emprunts à l'étranger, ceux-ci ne pourraient en rien compromettre la souveraineté ni l'avenir de la Colonie.

Votre Commission s'est ralliée à la proposition d'un de ses membres tendant à demander au Gouvernement d'accorder la légitime satisfaction réclamée par les pensionnés de l'ancien État indépendant du Congo : elle ne doute pas que le Sénat tout entier se joindra à elle pour obtenir que tous ceux qui ont consacré le meilleur de leur vie à la Patrie soient mis sur un même pied d'égalité.

En présence des déclarations faites à la Chambre par M. le Ministre des Colonies, la Commission lui fait confiance, en émettant le vœu que le taux d'augmentation des pensions prévues par le décret du 2 mai 1910 soit le même que celui qui sera décrété pour les pensions civiles.

En même temps, elle a noté avec satisfaction l'exposé de l'honorable M. Lippens au sujet de la décentralisation des services administratifs et elle est heureuse de constater l'accord complet du Gouvernement et du Gouverneur général sur cette question.

Elle est convaincue que le développement de la Colonie ne peut que gagner en laissant à l'initiative et au dévouement des fonctionnaires capables et éprouvés les possibilités d'exercer sans entrave leurs fonctions.

La Commission, sauf deux abstentions, propose au Sénat l'adoption du budget.

Le Rapporteur,

B^{on} DE STEENHAULT DE WAERBEECK.

Le Président,

V. VOLCKAERT.